



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Chute-aux-Outardes, tenue le 5 septembre 2022, à 20h00 à la salle socioculturelle de la chute, située au 18 rue du Golf, en la municipalité de Chute-aux-Outardes, province de Québec.

La séance est présidée par l'honorable Yoland Émond, maire, en présence de Caroline Leclerc-Hovington, directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

À laquelle étaient présents :

Yoland Émond, maire

Isabelle Desbiens, conseillère au poste n° 3

Éric Desbiens, conseiller au poste n° 6

Julie Guay, conseillère au poste n° 1

Sabrina Jean, conseillère au poste n° 5

Étaient absents :

Billy Tremblay, conseiller au poste n° 4

Étaient également présents :

1. PRÉSENCES ET QUORUM

1.1 Vérification des présences, du quorum et ouverture de la séance

CONSIDÉRANT que la directrice générale prend note des présences;

CONSIDÉRANT que monsieur le président constate le quorum et souhaite la bienvenue à l'assistance. Il y a 2 personne(s) présente(s).

EN CONSÉQUENCE, monsieur le président déclare la séance ouverte. Il est 20 h 01.

2. VALIDATION DE LA SÉANCE

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT que le président procède à la lecture de

**Rés. no
2022-127**



N° de résolution
ou annotation

**Rés. no
2022-128**

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyée de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter l'ordre du jour tel que lu.

2.2 Adoption de l'ordre du jour de consentement

CONSIDÉRANT que la municipalité adhère aux principes d'ordre du jour de consentement qui consiste à regrouper tous les éléments de routine, de pure formalité et d'information non controversés ne nécessitant pas de délibération afin de les adopter en bloc, sans discussion;

CONSIDÉRANT que le président fait lecture des items constituant l'ordre du jour de consentement et demande aux membres s'il y a un ou des items qui doivent être retirés pour être inclus dans l'ordre du jour courant de la séance, à savoir :

1. Rapport des activités financières de fonctionnement 2022-06
2. Rapport des activités financières de fonctionnement 2022-07
3. Relevés bancaires 2022-06
4. Relevés bancaires 2022-07
5. Conciliation bancaire 2022-06
6. Conciliation bancaire 2022-07
7. Liste sélective des déboursés du 10 juin au 18 aout 2022
8. Rapport activités SSI 2022-06
9. Rapport activités SSI 2022-07
10. Rapport activité STP 2022-07
11. Rapport activité UZD 2022-07
12. Procès-verbal de la 7^e séance ordinaire 2022

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyée de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter en bloc les items placés à l'ordre du jour de consentement.
- ii. Que lors de la préparation du procès-verbal, le greffier-trésorier inclut le texte intégral des résolutions qui ont été adoptées dans le cadre de l'ordre du jour



N° de résolution
ou annotation

**Rés. no
2022-129**

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

de consentement.

1. Rapport des activités financières de fonctionnement 2022-06

6. AFFAIRES REPORTÉES

6.1 Contrat de production de clips vidéo promotionnels

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Keven Tremblay dans le dossier cité en exergue;

CONSIDÉRANT que le contrat s'étant au-delà de l'exercice financier courant;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un contrat de service, incluant les pièces et matériaux, d'une valeur estimée inférieure au seuil décrété par le ministre;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire conclure ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyée de Mme Sabrina Jean il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'octroyer le contrat à Keven Tremblay pour un budget total n'excédant pas 500\$, plus les taxes applicables.
- ii. De financer cette dépense aux activités financières de fonctionnement.

8. AFFAIRES PRINCIPALES

8.1 Entente intermunicipale relative au partage des services d'une inspectrice municipale en bâtiment et en environnement

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel remis aux membres du conseil en appui de la présente résolution;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu une copie du projet d'entente à la séance préparatoire tenue le 29 août 2022:

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Christian Malouin, appuyée de M. Éric Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'autoriser la signature de l'Entente intermunicipale relative au partage des services d'une inspectrice municipale en bâtiment et en environnement, tel que présentée.



N° de résolution
ou annotation

**Rés. no
2022-131**

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

8.2 CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES

CONSIDÉRANT que l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 12 février 2021 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 15 août 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT que l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est satisfaite des



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

CONSIDÉRANT

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyée de M. Éric Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- ii. QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;
- iii. QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité ;
- iv. QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :
 - a. Remplacement de 10 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 488,00 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
 - b. Remplacement de 14 porte-fusibles simples sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 1 317,68 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte fusibles simples remplacés;
 - c. Remplacement de 1 porte-fusible double sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 130,71 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte fusibles doubles remplacés;
 - d. 14 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 2 269,26 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

- v. QUE Monsieur Rick Tanguay, directeur général, soit autorisé à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;
- vi. QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 55 362.86 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;
- vii. QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée par affectation au fonds de roulement pour un terme de 10 ans.

**Rés. no
2022-132**

8.3 Bail de location 4 de l'Aréna

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel remis aux membres du conseil en appui de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyée de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'autoriser la signature du bail tel que présenté.
- ii. D'autoriser temporairement l'usage du terrain à des fins de fourrière automobile, jusqu'à qu'il soit statuer sur un projet de règlement modifiant le règlement de zonage en vigueur.

**Rés. no
2022-133**

8.4 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 – Programmation de travaux

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Christian



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

Malouin, appuyée de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De reporter le point à une prochaine séance du conseil;
- ii. Que les membres du conseil prennent connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023, afin de statuer sur les projets à inscrire à la programmation de travaux.

**Rés. no
2022-134**

8.5 Entente avec PG SOLUTIONS concernant le renouvellement pour nos contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA)

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel remis aux membres du conseil en appui de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyée de Mme Julie Guay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'autoriser la signature d'une entente de 3ans concernant le renouvellement pour nos contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA)

**Rés. no
2022-135**

8.6 Nomination d'un maire suppléant

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 116 du code municipal du Québec (LRQ, c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT que le conseil désire l'alternance dans l'attribution de cette fonction, à une fréquence de huit mois, et dans l'ordre des sièges qu'occupent les conseillers ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyée de M. Éric Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De nommer M. Christian Malouin au titre de maire suppléant, à partir du 5 septembre 2022 jusqu'à la séance ordinaire du 20 mars 2023.
- ii. De nommer M. Christian Malouin signataire des effets bancaires de la Municipalité, des contrats, des obligations et des billets municipaux, en l'absence du Maire.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

**Rés. no
2022-136**

**8.7 Demande d'aide financière pour le salon des ressources
2022**

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par LA TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE DE CHUTE-AUX-OUTARDES pour la tenue du salon des ressources 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Mme Julie Guay, appuyée par Mme Sabrina Jean et résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De contribuer au prix de présence en défrayant le coût de deux inscriptions scolaires et en offrant une inscription gratuite à une activité récréative ou culturelle offerte par la municipalité.

**Rés. no
2022-137**

10. Période de questions

CONSIDÉRANT que le président a accordé le droit de parole à ceux et celles qui désiraient poser une question :

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Christian Malouin, appuyée de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De fermer la période de questions.



N° de résolution
ou annotation

**Rés. no
2022-138**

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

11. Fermeture de la séance

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyée de Mme Julie Guay, il est résolu à l'unanimité des conseillers de fermer la séance. Il est 20 h 40.

Yoland Émond,
Maire.

Caroline Leclerc-Hovington,
Directrice générale et
Greffière-trésorière adjointe.



**Procès-verbaux de la Municipalité du Village
de Chute-aux-Outardes**

N° de résolution
ou annotation